

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 mars 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.734

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) :

Tout entente ou contrat entre le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le gouvernement et Trimoz Technologies concernant les Solutions Clic Santé entre 2017 et 2022;

Tout entente ou contrat entre le Ministère de la santé et des services sociaux ou le gouvernement et Tootelo Innovation Inc. concernant Bonjour-santé entre 2017 et 2022. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Certains renseignements ont été masqués, car il s'agit de renseignements ayant des incidences sur l'économie. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

Nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3